

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Président de séance : Monsieur Edmond GROS ;

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS ;

Présents : BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline -LABRO Isabelle – MULLER Geoffroy - MURET Yvain – RAGOT Annie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 après avoir procédé à l'appel et s'être assuré que le quorum a été atteint.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se porter volontaires ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire. Madame Françoise CAPUS se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Madame Françoise CAPUS, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. RELEVÉ DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

EM	FC
----	----

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. La forme de cette présentation étant une simple information, elle ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- **Décision N°2025 – 01** : M57 Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget principal.

Il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable pour permettre la prise en charge du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs ;

BUDGET	SECTION	SENS	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
363 00	Fonctionnement	Dépense	Atténuations de produits	014	7391111	+ 5 000.00 €
363 00	Fonctionnement	Dépense	Fournitures de petit équipement	011	60632	- 5 000.00 €

- **Décision N°2025 – 02** : Prise en location provisoire de locaux commerciaux dans la cité médiévale et convention de mise à disposition.

L'opération « Arts dans la Cité » organisée par la commune pendant l'été 2025, vise à animer la cité médiévale et dynamiser les commerces de ce quartier grâce à la location par la commune, du 15 juin au 31 août 2025, de locaux commerciaux vacants, mis provisoirement à disposition au profit d'artistes ou artisans, qui pourront y exposer et vendre leurs œuvres. Cette mise à disposition des locaux pour une redevance forfaitaire modique est encadrée par la délibération 2025-063 en date du 26 mai 2025 ;

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 26 MAI 2025

Par un vote au scrutin ordinaire, **Monsieur le Maire** propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2025. Il demande alors si un élu sollicite une modification. Aucun élu ne se manifestant, il soumet le procès-verbal au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EM FC

4. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire annonce que cette délibération a déjà été prise au dernier conseil municipal (mai 2025), mais le SIEDA a modifié quelques éléments de la convention :

Article 6 - DUREE : Ajout de "Toute décision de renouvellement ou de non-renouvellement devra être notifiée par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant l'échéance de la convention en cours".

Article 18 - REDEVANCE : en rouge le rajout "Le montant de la part fixe s'élève à 100€/an par place de stationnement pour véhicule électrique".

Ils ont également oublié de nous transmettre la convention d'assistance. Monsieur le Maire propose que l'on la rajoute à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la convention d'occupation domaniale modifiée et la convention d'assistance pour le développement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables ;

ARTICLE 2 : D'ABROGER la délibération 2025-058 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIEDA - DERNIERE TRANCHE

Monsieur DE LESCURE demande si au terme de cette dernière tranche, tous les lampadaires « oranges » auront été remplacés.

Madame ROZIERE précise qu'à certains endroits, il avait été convenu qu'il était plus opportun de les laisser tels quels.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 103 600,00 euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de 88 060,00 euros.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

24 FC

ARTICLE 1 : DE S'ENGAGER à payer le montant de l'investissement estimé à 88 060,00 euros.

ARTICLE 2 : La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS « ETUDES PETITES VILLES DE DEMAIN » MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la réalisation d'un schéma directeur « aménagement des espaces publics » avec le soutien du CAUE, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur 14 secteurs de la commune.

Monsieur le Maire indique que le travail de maîtrise d'œuvre en tranche ferme a bien avancé et que comme convenu dans le marché, des tranches conditionnelles ont été affirmées pour permettre la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre sur 3 secteurs : rue Emile Connes, avenue du Général de Gaulle à Sévérac-le-Château, de la RD809 à l'ancienne gendarmerie, et rues de la Crouzette et des Artisans à Lapanouse.

Pour la rue Emile Connes et l'avenue Général de Gaulle, situées en centre-ville, Monsieur le Maire propose de solliciter des crédits de la Banque des Territoires au titre de l'ingénierie Petites Villes de Demain.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Postes de dépenses	Montants	Cofinanceurs	Montants
Relevés géomètres centre-ville	5 075 €	Crédits PVD Banque des territoires (50%)	13 487,50 €
MOE tranche conditionnelle secteur A	7 500 €	Autofinancement (50%)	13 487,50 €
MOE tranche conditionnelle secteur B	14 400€		
TOTAL	26 975 €		26 975 €

Madame BRUNET demande où en est le projet.

Monsieur le Maire précise que ce mercredi, une réunion publique est organisée pour présenter aux administrés le relevé des 14 études qui ont été faites. Puis on reprendra quartier par quartier les études.

Madame BRUNET s'interroge : les études ont déjà été faites ?

Ly FC

Monsieur le Maire précise que les esquisses ont été faites. L'objectif est de voir avec les habitants vers quels scénarii seront envisagés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le financeur ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. RESERVATION DU MATERIEL COMMUNAL : DEFINITION DES TARIFS, APPROBATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire précise que la commune loue aux administrés et aux associations du matériel communal et énonce qu'il est nécessaire de définir les tarifs et conditions de prêt dudit matériel comme défini dans le règlement annexé. Des conventions de locations ont été établies en accord avec ce règlement : une pour la location aux associations et une pour les particuliers.

Les tarifs validés en commission sport - association sont les suivants :

Pour les particuliers :

<u>Type de matériel</u>	<u>Prix de la location</u>
<i>Chaises (lot de 10)</i>	5€ le lot
<i>Tables</i>	3€ / tables
<i>Bancs (lot de 2)</i>	1€ le lot

Pour les associations :

<u>Type de matériel</u>	<u>Prix de la location (pour 3 jours)</u>
<i>Remorque frigo</i>	20€ <i>+20€/jour supp.</i>
<i>Remorque podium</i>	50€
<i>Barnums</i>	Gratuit

gy FC

Chapiteau 6x16	*50€ si bénévoles pour installation *200€ si pas de bénévoles <i>+50€/jour supp.</i>
Chapiteau 6x16	*50€ si bénévoles pour installation *200€ si pas de bénévoles <i>+50€/jour supp.</i>
Chapiteau 5x10	*50€ si bénévoles pour installation *200€ si pas de bénévoles <i>+50€/jour supp.</i>
Estrade	Gratuit
Plancher	Gratuit
Chaises (lot de 10)	Gratuit
Tables	Gratuit
Bancs (lot de 2)	Gratuit
Barrière de ville	Gratuit

Monsieur le Maire précise qu'une bonne partie du matériel est mise à disposition gratuitement, ce qui représente un bon effort de la part de la commune.

Madame BRUNET demande de quelles chaises on parle : de celles déjà présentes dans les salles mises à disposition ?

Monsieur LAURAIN précise que les chaises présentes dans les salles sont louées en même temps que la salle. Il s'agit là de chaises supplémentaires, stockées dans les locaux de la mairie.

Monsieur le Maire précise que les gradins modulables en bois et les gradins en fer ne seront plus proposés à la location car ne sont utilisés que pour les spectacles organisés par la mairie. En effet, leur utilisation est conditionnée la présentation en commission de sécurité, trop contraignante pour les associations et les administrés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à 18 votes pour et 1 abstention :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement de prêt du matériel communal et les conventions associées ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les tarifs mentionnés ci-dessus ;

ARTICLE 3 : D'ABROGER la délibération 2024 – 003 du 15 février 2024 mettant à jour les tarifs pour la location du matériel communal ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Aurélien MAJOREL la raison de son abstention.

cy	FC
----	----

Monsieur MAJOREL répond qu'il trouve que la mairie fait payer de plus en plus de choses aux administrés de la commune.

Monsieur le maire répond que lui trouve au contraire que très peu de choses sont payantes. Et que les tarifs n'ont pas été augmentés, il s'agissait là de retirer certains éléments à la location car trop contraignants à mettre à disposition.

Monsieur CARNAC demande comme les services procèdent : est ce que les administrés et associations viennent récupérer le matériel ou est-ce que les services leur amènent ?

Monsieur BOURREL précise que les associations et les administrés viennent les chercher.

Monsieur LAURAIN explique que c'est le cas depuis un moment. Il y a eu des cas où des associations demandaient un chapiteau et ne mettait personne à disposition pour aider les services techniques à le mettre en place. Cela leur prenait donc énormément de temps et donc représente un coût pour la commune. Il arrivait aussi que les associations réservent plus de matériel que nécessaire. Cela privait d'autres associations et particuliers de matériel et cela contraignait aussi les services à leur amener. La commune a été contrainte de responsabiliser les locataires par ce biais. Il trouve dommage d'avoir dû en arriver là.

Madame ROZIERE interroge Madame BERTON, la DGS de la commune : est-ce qu'il y a souvent des locations de matériel au particulier ?

Madame BERTON répond que cela arrive surtout dans le cadre d'organisation de mariages / anniversaires. Mais les locataires sont souvent les associations, et ce surtout pendant la saison estivale. A cette époque-là de l'année, tout le matériel est loué.

Madame BRUNET comprend que ce procédé soulage les services, mais ne comprend pas pourquoi ce système est mis en place sachant que cela est prévu dans leur temps de travail.

Madame ROZIERE précise que cela leur prend beaucoup de temps et que pendant ce temps-là, ils ne sont pas sur autre chose.

Madame TAJAN trouve qu'il est bien d'établir quelque chose de clair.

Monsieur CARNAC dit qu'il s'est retrouvé à la place des services technique. Il raconte que parfois les associations demandaient cinquante tables et n'en utilisaient que vingt-cinq alors que d'autres associations en auraient eu besoin. Il précise aussi que quand toute personne souhaite louer du matériel ailleurs, tout est payant, y compris le transport. A Severac, les choses sont tout de même facilitées pour les administrés.

8. RESERVATION DES SALLES COMMUNALES : REVISION DES TARIFS, DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire énonce qu'afin de garantir une utilisation respectueuse des équipements communaux, d'assurer une meilleure transparence dans les conditions de prêt, et de sécuriser juridiquement les engagements réciproques entre la collectivité et les utilisateurs, il est apparu nécessaire de procéder à une modification du règlement de prêt de salles et de la convention associée.

Les principales évolutions apportées portent sur :

84	FC
----	----

- Les responsabilités des emprunteurs et les conditions de restitution (clarification des exigences de nettoyage).
- L'introduction de pénalités en cas de non-respect des engagements.

La convention d'engagement est modifiée afin de prendre en compte les nouvelles exigences formulées dans le règlement.

Il précise aussi que ce week-end, sur Recoules il y a eu de gros problèmes avec les locataires de la salle et qui ne sont pas administrés de la commune.

Dorénavant, il propose que les salles ne soient louées qu'aux administrés de la commune et de rajouter au règlement que « les salles seront louées aux administrés de la commune exclusivement. Toute demande de prêt à une personne extérieure à la commune sera soumise à validation des services communaux et du maire ». La caution ne suffit pas.

Monsieur le Maire précise aussi que quand des débordements arrivent sur la commune, il faut vraiment qu'ils contactent la gendarmerie pour constater l'infraction. Prévenir la mairie quelques jours plus tard ne suffit pas.

Monsieur LAURAIN précise que dans le cas présent, les gendarmes se sont déplacés mais ils étaient seulement deux et se sont retrouvés face à trois cents convives.

Madame BRUNET demande à Madame BERTON si les tarifs ont changé. Madame BERTON précise que ce sont les mêmes mais que les services en ont profité pour les éclaircir car le document précédent était moins lisible.

Monsieur BOURREL en profite pour intervenir. Certains élus donnent leur accord pour louer des salles aux associations sans que ceux-ci ne se soient rapprochés des services en amont. Parfois les administrés appellent au standard en disant qu'ils ont un accord de l' élu. Il arrive que malgré cet accord donné, la salle a déjà été réservée par une autre association avant et cela provoque des conflits. Il précise donc que dans le cadre des réservations, la parole des élus « ne compte pas » et que la validation ne peut être donnée que par les services et selon les disponibilités.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement de prêt de salles communales et la convention liée ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les tarifs mentionnés dans le règlement de prêt de salles communales ;

ARTICLE 3 : D'ABROGER les délibérations 2021-078 et 2024-004 ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19	FC
----	----

9. LOCATION LONGUE DUREE DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE VELICAUSSE : REVISION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire énonce qu'afin de garantir une utilisation respectueuse des équipements communaux, d'assurer une meilleure transparence dans les conditions de prêt, et de sécuriser juridiquement les engagements réciproques entre la collectivité et les utilisateurs, il est apparu nécessaire de procéder à une modification du règlement location des vélos à assistance électrique (VAE).

Monsieur DE LESCURE demande si on peut avoir un bilan de cette action.

Monsieur le Maire répond que les vélos sont loués en permanence, surtout aux beaux jours.

Madame CAZES CORBOZ demande si la location est nominative. Madame BERTON répond que oui, la responsabilité est celle de la personne qui signe le contrat.

Monsieur le Maire évoque l'idée que des vélos supplémentaires soient mis à la location si le PNR le prévoit.

Madame BRUNET aimerait qu'une communication soit faite sur l'acquisition d'un vélo électrique à ceux qui en louent un auprès de la commune. L'objectif est de faire connaître ces VAE et de les essayer avant de se lancer dans un achat. La commune pourrait les aiguiller sur la sollicitation de subvention pour leur acquisition.

Monsieur LAURAIN précise qu'il n'existe plus de subventions dans ce cadre là données par le Département ou la Région.

Monsieur le Maire complète en disant que les grosses communes comme Montpellier qui attribuaient ce genre de subventions ne le font plus aujourd'hui.

Madame BRUNET demande qui se charge de l'entretien des VAE.

Monsieur le Maire répond que c'est Monsieur COUDERC qui s'en charge et qu'en cas de grosse réparation, ils sont renvoyés à Saint Afrique.

Madame TAJAN intervient en disant que c'est une bonne démarche qui permet de faire connaître le VAE avant d'investir.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement de location des vélos à assistance électrique ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. CREATION DE POSTE : ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer

Ky	FC
----	----

l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de créer d'un emploi de chargé de projets communaux prenant en charge les projets Petites Villes de demain, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet soit 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} août 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août

Filière	administrative
Cadre d'emploi	attachés territoriaux,
Grade	attaché territorial

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du transfert du chargé de mission PVD partagé entre Sévérac, Saint Geniez, Laissac et la communauté de communes à Sévérac.

La communauté de communes souhaiterait garder le poste à 20-25% sur ce temps non complet. Cela reviendrait à ce que sur quatre jours de travail, l'agent soit trois jours à Severac et un jour à la communauté de communes à peu près.

Monsieur CARNAC annonce que cela a été évoqué lors du dernier conseil communautaire alors que ce ne devait pas être le cas.

Monsieur Aurélien MAJOREL précise que c'est encore en discussion avec la communauté de communes et qu'à ce jour rien n'a été décidé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'était engagé à récupérer l'agent complètement à partir du 1^{er} janvier 2026. La communauté de communes voulait que cela soit fait le plutôt possible à ce moment-là.

Monsieur Aurélien MAJOREL annonce que la subvention Petites Villes de Demain s'arrête fin août. La commune de Severac demandera la subvention à ce moment là.

Madame BRUNET demande sur quelles missions travaille l'agent.

Monsieur LAURAIN répond que le travail de l'agent soulage énormément Monsieur BIAU. L'agent fait également un gros travail de recherches de subventions.

Monsieur le Maire complète le propos en disant que pour la construction de la médiathèque, le travail de l'agent a permis à la commune d'atteindre 80% de subventions. C'est l'agent qui a monté tous les dossiers énergétiques de la commune.

Monsieur Aurélien MAJOREL annonce qu'il faut être clair avec la communauté de communes : comme sur beaucoup de projets, avec eux on fait un pas en avant, deux en arrière. Cela n'est pas très professionnel de leur part. Concernant ce sujet, il faut rappeler que l'on parle d'un agent. Cette situation ambiguë « un coup je te veux, un coup je ne te veux plus n'est pas correcte pour l'agent. La commune de Severac a été très souple sur ce sujet.

Madame ROZIERE rajoute que l'agent travaillera aussi sur des projets de désimperméabilisation, notamment des cours d'école.

Monsieur CARNAC précise qu'à la communauté de communes elle aura le même type de missions.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet soit 28 heures par semaine, à compter du 1er aout 2025 ;

ARTICLE 2 : D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025 au chapitre 012.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a signé avec la communauté de communes, la région, le département, le PETR du haut Rouergue et l'Etat une convention d'adhésion au dispositif petites villes de demain permettant aux collectivités de bénéficier de l'aide financière de l'Etat aux dépenses d'ingénierie et d'études qu'elles décideront de lancer.

A ce titre, un chargé de projet communaux / PVD sera recruté par Severac d'Aveyron en aout 2025. Le poste est financé d'aout 2025 à mars 2026 par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la Banque des Territoire à hauteur de 75% avec un plafond de 45 000 euros annuel.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter l'aide financière de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que lors d'une rencontre avec la secrétaire générale de l'Etat, il lui a été glissé que les aides seront sûrement reconduites après mars 2026 vu l'importance du programme. Monsieur Bayrou lors d'un déplacement en Lorraine sur la ruralité a évoqué ces enjeux avec Madame Gatel.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

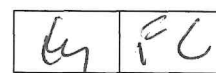
ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière :

- De l'Agence Nationale de la cohésion des territoires
- De la Banque des territoires

À hauteur de 75% avec un plafond de 45 000 euros annuel.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. CONSULTATION CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion (CDG) propose d'organiser une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurances statutaires pour le compte des collectivités territoriales du département. À l'issue de cette consultation, le CDG présentera les résultats obtenus. Si les conditions contractuelles proposées s'avèrent avantageuses, le CDG pourra souscrire les contrats d'assurance pour le compte des collectivités intéressées.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'autoriser le Centre de Gestion à engager cette procédure de consultation pour le compte de la commune de Sévérac d'Aveyron. Il est précisé que, suite à cette consultation, le Conseil Municipal conservera toute liberté quant à la décision de contracter ou non avec le prestataire retenu par le CDG.

Monsieur DE LESCURE demande qui sera concerné par cet appel d'offre : les agents ou les élus.

Monsieur le Maire répond que c'est pour les agents. Dans la délibération, tout est précisé.

Monsieur SAHUQUET précise qu'il faut faire très attention à qui l'on choisit.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le CDG à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

ARTICLE 2 : Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 3 : La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

EG	FC
----	----

Monsieur le Maire énonce que la décision modificative n°1 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement d'opération à opération).

Vu la nécessité d'effectuer des travaux à la STEP La Vialette, comprenant la mise en place d'un by-pass des effluents pour le renforcement d'un bac tampon en béton cassé et la réfection de la résine intérieure, il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement – Dépenses			
Opération 542	Article 21532	STEP La Vialette	+ 25 000.00 €
Opération 534	Article 21532	Rue du Clauzou et Latazou	- 25 000.00 €

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette décision modificative n° 1 pour le budget « Assainissement » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHAMPS GRANDS

Monsieur le Maire énonce que la décision modificative n°1 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement d'opération à opération).

Vu la nécessité de procéder à un ajustement comptable pour permettre la prise en charge d'une dépense non prévue au budget concernant une étude géotechnique préalable à la vente des deux parcelles d'un montant de 1 999.20 €, il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

BUDGET	SECTION	SENS	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
363 03	Fonctionnement	Dépense	Achat d'études et prestations de services	011	6045	+ 2 000.00 €

67 FC

363 03	Fonctionnement	Recette	Opération d'ordre- Variation des stocks de terrains aménagés	042	71355	+ 2 000.00 €
363 03	Investissement	Dépense	Opération d'ordre - terrains aménagés	040	3555	+ 2 000.00 €
363 03	Investissement	Recette	Autres dettes - commune	16	168741	+ 2 000.00 €

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe « Lotissement les Champs Grands » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur le Maire rappelle certaines dates :

- Demain, mardi 24 juin à 19h : organisation commission culture à la médiathèque. Des points / arbitrages importants seront évoqués. Il invite donc les membres à s'y rendre.
- Mercredi 25 juin à 16h : réunion du CCAS puis le CA de l'EHPAD.
- Mercredi 25 juin à 19h : réunion publique schéma directeur des espaces publics.
- Jeudi 26 juin au matin : carrefour de la santé viendra sur le marché, place de la gare, pour proposer des bilans de prévention pour les plus de 60 ans. Il faudrait que vous partagiez l'information autour de vous, car tout cela a été décidé récemment et donc la commune a eu peu de temps pour communiquer efficacement.
- Jeudi 3 juillet à 19h30 (et non pas 18h comme prévu initialement) : restitution publique du panel citoyen ;

➤ Madame BRUNET demande quand seront terminés les travaux rue des douves.

Monsieur le Maire répond que ceux-ci seront terminés à la fin du mois.

Monsieur CARNAC précise qu'ils devraient déjà être terminés mais que les travaux ont pris un peu de retard.

Monsieur SAHUQUET rajoute qu'il serait bien qu'ils soient terminés avant l'inauguration de la saison estivale le 5 juillet.

Monsieur CARNAC répond que des réunions de chantier sont organisées tous les vendredis. Cette semaine il est prévu que l'on ouvre l'avenue du Grand Faubourg à la circulation. En même

14 FC

temps l'entreprise va faire la rue de l'office de tourisme, puis devant la boutique à côté du café Le Moderne.

Monsieur le Maire rajoute que comme le chantier est situé au niveau d'anciennes battisses, cela provoque des difficultés qui engendrent des retards. Cela est précisé dans les compte-rendu de réunion.

Monsieur CARNAC précise qu'il y a eu aussi deux maçons malades. Il a aussi été demandé que les artisans travaillent le matin de bonne heure.

Monsieur le Maire rajoute que les riverains ont affirmé être satisfaits des travaux réalisés.

Madame CARON tient à ajouter que les personnes travaillant sur le chantier sont très sympathiques. Ils ont notamment aidé un administré en difficulté à traverser le chantier.

Monsieur le Maire tient à rappeler que les propriétaires de chiens sont priés de ramasser les déjections. Certains ont lâché les chiens sur le chantier et que cela n'est pas acceptable.

Madame BRUNET ajoute que si aucune amende n'est donnée, rien ne pourra changer.

Monsieur le Maire répond que ces amendes sont adressées.

Madame BRUNET répond qu'il faut que les administrés soient pris sur le fait pour que l'on puisse leur donner une amende.

- Madame BRUNET demande que des panneaux « Sévérac d'Aveyron » soient disposés à toutes les entrées de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il va voir cela avec Monsieur BIAU. Il en profite pour préciser que des panneaux Grands Sites Occitanie seront bientôt disposés à l'entrée de la commune, à trois endroits différents. La signature de la convention tarde.

- Monsieur Aurélien MAJOREL souhaite présenter une motion contre le moratoire « EnR : un danger pour la France » à destination de l'Assemblée Nationale.

Il annonce : « Le 19 juin 2025, au cours de la séance publique à l'Assemblée Nationale, l'amendement n°486 porté par le député Jérôme Nury a été adopté. Cet amendement a pour effet d'introduire un moratoire sur les projets d'énergies renouvelables et prévoit la suspension immédiate à compter de la promulgation de la loi, de toute instruction, autorisation ou mise en service de projets nouveaux de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne ou solaire photovoltaïque. L'exclusion de ce moratoire des projets déjà autorisés à cette date. Une durée de suspension indéterminée conditionnée à la réalisation d'une étude indépendante visant à définir un mix énergétique optimal sur les plans économique et environnemental. L'interdiction de déposer ou d'instruire de nouvelles demandes pendant cette période, la fin de possibilité de renouvellement ou d'extension des installations existantes une fois leur durée d'exploitation atteinte. Compte tenue de nos projets d'énergies renouvelables, je vous propose de voter une motion pour soutenir les énergies renouvelables. »

ky	FC
----	----

Monsieur le Maire précise que cette motion vise à se positionner contre cette loi qui sera votée le 24 juin. La FNSEA s'est également exprimée contre ce moratoire qui est une mesure inacceptable pour les agriculteurs car remet en cause le photovoltaïque la méthanisation etc. Les députés invitent à ne pas suivre le Rassemblement National sur ce projet.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix cette motion.

Madame BRUNET précise que ce point n'était pas à l'ordre du jour est qu'il est donc pas possible de le voter.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une motion qui n'a pas valeur de délibération.

Madame BRUNET précise qu'elle soutient le moratoire concerné dans la mesure où il n'y a pas eu de débat au préalable et qu'il y a beaucoup de désaccords et que malgré cela on avance tête baissée sur ce type de projets.

Madame TAJAN dit que l'indépendance énergétique est importante.

Madame BRUNET précise que la France est indépendante sur le plan énergétique.

Madame CAZES CORBOZ répond que oui, mais via l'utilisation de centrales nucléaires.

Madame TAJAN rajoute que ce projet éolien présente également un intérêt économique pour la commune et les habitants.

Madame BRUNET répond que cela reste à prouver car nous n'avons pas encore conclu le pacte d'actionnaires. Nous n'avons aucune garantie concernant les retombées économiques pour la commune. Et à quel prix cela se fait-il ? Tout le monde est libre d'avoir un avis différent sur ce sujet. Madame BRUNET réaffirme qu'elle est contre ces installations de 150 mètres de haut dans nos paysages et qui ne n'engendrent pas de création d'emplois.

Monsieur Aurélien MAJOREL répond que le prix du nucléaire est beaucoup plus élevé.

Madame BRUNET répond que oui, parce que l'éolien est très subventionné et que c'est une production seulement intermittente.

Madame TAJAN annonce que de toute façon le débat a déjà eu lieu.

Madame BRUNET répond qu'effectivement, mais que cette motion a été rajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur LAURAIN rajoute qu'avec Fessenheim, nous avons pu constater comment l'Etat français gérait la maintenance sur le parc nucléaire.

Madame CAPUS intervient en déclarant que ce sujet n'est pas exclusivement severaguais. Les énergies renouvelables répondent à un problème majeur et que c'est dans ce sens là que ce moratoire est grave. Et c'est pour cela qu'il faut que l'on vote cette motion.

Monsieur DE LESCURE rajoute que ces énergies renouvelables s'additionnent avec toutes celles que l'on utilise encore. On n'a jamais arrêté d'utiliser du pétrole parce que l'on a implanté des éoliennes.

Madame CAPUS rajoute que ce n'est pas en arrêtant les projets renouvelables qu'on fera avancer les choses, c'est en en créant.

Madame BRUNET répond que si tant est que le bilan carbone de l'éolien soit neutre, ce dont elle doute fortement.

Madame ROZIERE répond que les déchets nucléaires on ne sait pas quoi en faire et que cela représente une catastrophe.

Madame BRUNET réplique qu'il y a aussi un problème d'intermittence : une éolienne ne produit de l'électricité que 17% du temps.

Monsieur le Maire répond qu'il a lu un article rédigé par un polytechnicien dans lequel il était précisé que la solution serait un mix énergétique de nucléaire et d'énergies renouvelables. Les centrales nucléaires sont en bout de course et l'introduction d'énergies renouvelables est essentielle.

Monsieur DE LESCURE rajoute qu'à chaque fois qu'un projet est lancé, la législation est tellement volatile qu'on n'a pas le temps d'assoir un projet sans que tout soit changé. C'est une énergie qui est souvent gâchée.

Monsieur LAURAIN répond que l'instabilité politique ne doit pas devenir une raison à l'immobilisme.

Madame BRUNET répond que justement ce moratoire est pris parce que l'Assemblée Nationale refuse le débat sur ce sujet. Il y a un vide juridique sur le photovoltaïque et sur les endroits où on a le droit de les installer.

Monsieur LAURAIN répond que le débat était sur l'implantation sur les délaissés routiers, autoroutiers et carrières. La contrainte pour notre territoire est la charte du PNR. L'idée de mettre des panneaux sur des endroits à l'abandon ne paraît pas incohérente.

Monsieur le Maire demande qui vote pour la motion : 18 élus se manifestent.

Madame BRUNET vote contre.

- Intervention de Madame Cécile DAURES BOURREL, représentant les parents d'élève concernant la perte d'un demi-poste à Jules Ferry :

« Le mois de juin a été particulièrement mouvementé pour nos petits séveragais.

En effet, les représentants des parents d'élèves ont été sollicités face aux difficultés vécues par les enfants consécutivement au changement dans l'équipe pédagogique au cours de cette année scolaire. Certains enfants dont c'était la première scolarisation, ont dû s'adapter à 2 maitresses de septembre à décembre pour à nouveau changer d'enseignante à partir de janvier (la professionnelle exerçant l'appui pédagogique ayant changé et ayant été appelée plusieurs fois pour remplacer dans différentes écoles).

Quelques jours après, les représentants sont sollicités pour réagir à la perte du demi-poste d'appui pédagogique sur l'école Jules Ferry. Perte qui est vécue comme préjudiciable sur la qualité des apprentissages par les professionnels en poste. Une rencontre avec l'IEN (Inspectrice de l'éducation Nationale) a pu se tenir rapidement, le 19.06, en présence des

représentants des parents d'élèves. Son constat est simple et laisse peu de place à la négociation, et ce malgré l'énergie mobilisée par les représentants.

La nouvelle organisation imposée pour la rentrée 2025 serait de 2 classes avec 24 élèves, ce qui, pour l'IEN, est « confortable » pour les enseignants et leur garantie des conditions d'apprentissage de qualité. Cette problématique (baisse d'effectif et perte de poste) est récurrente depuis plusieurs années sur notre commune : une perte à Recoules, puis une à Lapanouse, l'année dernière à Jean Moulin et cette année à Jules Ferry.

L'IEN est claire : ces pertes vont se poursuivre au vu de la quantité de postes « à rendre » (7 postes fermés l'année dernière sur l'Aveyron). Mme Lalanne nous fait entendre que l'année prochaine, un autre poste sera fermé sur notre commune. Pourquoi ? (Toujours selon l'IEN), la démographie : 300 élèves de moins par an en Aveyron.

L'IEN assure que les choix sont faits « dans une préoccupation d'équité, tout en garantissant la qualité d'enseignement pour l'ensemble des élèves ». Entendez que le compromis ne se trouverait pas à l'échelle des cartes scolaires mais à l'échelle du département entier voire de la région.

Toujours lors du rendez-vous du 19.06, Mme Lalanne rappelle également la situation nationale des enseignants où leur nombre n'est pas à la hauteur des besoins. Enfin, sa proposition est celle de réfléchir à un plan d'action fédérateur pour anticiper les fermetures de poste/d'école (par manque d'élève) et sortir de cette problématique annuelle. Ainsi, elle propose une organisation par niveau et non par lieu d'habitation. Par exemple tous les CP de Séverac d'Aveyron dans une école, tous les CM2 dans une autre avec un système de ramassage pour faciliter la logistique de chaque parent. Elle aurait observé cette organisation dans d'autres communes.

La mairie a également été sollicitée pour nous soutenir et ont été rencontré lors du goûter solidaire du 20 juin (manifestation devant l'entrée de l'école Jules Ferry). Leur constat est tout aussi clair : l'éducation nationale élaborerait ses choix sans tenir compte de la réalité du terrain, du vécu des habitants concernant le territoire bien différents de ce qu'ils en retiennent et que les solutions ne sont que des traits sur une carte et des chiffres à équilibrer sur 5 écoles. La proposition de l'IEN ne serait pas souhaitée par la majorité de la population et la logistique des ramassages non réalisable.

Enfin, les représentants des parents d'élèves constatent que des parents se mobilisent, beaucoup de familles ont manifesté devant l'école Jules Ferry, pour marquer leur désaccord et faire entendre les besoins de leurs enfants. On les remercie chaleureusement pour leur présence et/ou leurs gourmandises soutenantes.

Malheureusement, ils font un autre constat plutôt amer : toutes les parties étant forces d'actions donnent des chiffres, parfois différents, et tous se renvoient les responsabilités des dysfonctionnements, des conséquences délétères dans la prise en charge des enfants et des projets non aboutis.

Alors les enfants dans tout cela ? Réduits à n'être qu'un chiffre.

Leurs besoins ? Pas entendus, peut-être pas compris.

ES	FC
----	----

Les conséquences ? difficultés d'adaptations, vécu de l'école négatif au moment où ils ont l'enthousiasme tout aussi intense que nécessaire pour toutes les découvertes, toutes les expériences et toutes les interactions sociales cruciales à la vie en société.

La seule chose qui nous semble sûre, c'est que notre avenir dépend de nos enfants... et qu'il est urgent de prioriser leurs intérêts !

Alors, dans cette période pré-électorale, il est temps que toutes les personnes qui se sentent concernées pour changer de regard, qui ont la volonté intense et le temps nécessaire pour établir de nouveaux plans d'actions en faveur de nos enfants et les mener à terme, se réunissent et trouvent des solutions constructives et effectives ».

Monsieur le Maire a lu un article d'un grand spécialiste de l'éducation qui annonçait que les petites classes multiniveaux ont de meilleurs résultats.

L'arrivée d'un élève au deux supplémentaires permettra sûrement de conserver la configuration actuelle. Monsieur le Maire précise qu'il a pris attache auprès de la conseillère départementale qui siège au CDEN : elle lui a affirmé que rien n'était encore perdu.

Il dénonce tout de même un problème démographique sur la commune : en 2023, il y avait 38 naissances recensées sur la commune, en 2024 il n'y en a plus que 18. Une perte de 20 enfants est difficile à combler.

Madame Isabelle TAJAN rajoute qu'il y a également des problèmes de logement sur Severac.

Monsieur Damien LAURAIN argumente que cette nouvelle organisation proposée par Madame LALANNE ne règlera pas le problème de la population. Au contraire, cela va provoquer une désertion des écoles publiques : si un parent avec plusieurs enfants, de différents âges doit amener tous ces enfants à des endroits différents, il finira par se tourner vers le privé.

Madame Mélanie BRUNET confirme et précise que certains parents sont attachés au fait d'amener leurs enfants eux même à l'école et n'accepteront pas de leur faire prendre le bus parce que chaque enfant va dans un lieu différent.

Madame Régine ROZIERE dit que Madame LALANNE suit une logique comptable et est persuadée que la création de « grosses classes » par niveau est une condition d'éducation meilleure.

Madame Cécile DAURES BOURREL explique que pour sa part, il est hors de question de mettre son enfant de trois ans dans un bus. Ce n'est pas envisageable. Elle aussi ne souhaite pas que ses enfants intègrent le privé, mais que si elle n'a plus le choix, elle le fera.

Monsieur Damien LAURAIN rajoute que c'est tout à fait normal, que chaque parent veut le meilleur pour son enfant. Cela arrive quand la relation entre un enfant et son enseignant est compliquée. Les parents font le choix de le changer d'école. L'objet de l'Education Nationale est strictement comptable, pour exemple : A l'école Saint George de Luzençon, l'effectif de l'année dernière était de 95 enfants. L'effectif est resté le même l'année suivante, pour autant, un poste a été retiré. Ou est la logique si ce n'est purement comptable ?

Monsieur Damien LAURAIN précise que des manifestations ont eu lieu, l'école a été bloquée pendant deux jours et malgré cela, le poste a été perdu.

Madame Régine ROZIERE annonce que cela est le résultat d'une politique nationale.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau des écoles il y a trois ASTSEM pour essayer de pallier cette politique. La mairie souhaite vraiment garder l'ensemble de ses écoles dans les communes historiques.

En l'absence de nouveaux sujets, Monsieur le Maire lève la séance à 21h42.

Le Maire

Edmond Gros



Le secrétaire de séance

Françoise CAPUS